

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

VU la nécessité de sécuriser les abords de l'habitation sise 36 rue Louis Hellin à Hergnies.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 26 janvier 2024, la mairie d'Hergnies installera des barrières de sécurité sur le trottoir devant le 36 rue Louis Hellin à Hergnies.

ARTICLE 2 : le présent arrêté devra être affiché sur les barrières de sécurité de manière visible.

ARTICLE 3 : Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER